Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_97-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	24	29

N° de délibération 2026-97	
Date de convocation	Date de publication
23 octobre 2026	3 novembre 2026

Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt neuf octobre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Michel Gourret, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Maxime Gache à Pierre-Antoine Nivelet, Mila Aymerich à Françoise Doisy, Martine Bouissou-Matet à Véronique Locre.

Secrétaire de séance : Véronique Locre.

Objet de la délibération : Numérique – Convention d'accès à la centrale d'achats GIGALIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113,
Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 20 octobre 2026,

Considérant l'arrêté préfectoral du 20/12/2024 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIGALIS »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'optimiser ses dépenses notamment en matière d'équipements informatiques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la convention (annexée à la présente) donnant accès à une centrale d'achat intitulée GIGALIS. Ce groupement d'intérêt public est une centrale d'achat, au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique, exerçant des activités de grossiste et des activités intermédiaires.

Il précise que ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses et de facilitation de l'accès à des solutions et des services numériques. Il permet également de répondre aux exigences de l'article L2113-4 du Code de la commande publique en matière de publicité et mise en concurrence.

Il rappelle que la Commune bénéficie d'un accès à d'autres centrales d'achat dans ce domaine tel que la CANUT, mais cette nouvelle proposition permet de diversifier les offres dans un domaine actuellement sous tension.

Il présente la convention jointe qui précise notamment l'objet, la durée et les modalités de recours à la centrale d'achat ainsi que son rôle. Cette adhésion n'est soumise à aucune participation financière ni obligation pour la commune de recourir à la centrale pour tout nouveau besoin.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_97-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune à la centrale d'achats GIGALIS ainsi que la convention annexée à la présente.
- D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les actes afférents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 octobre 2026.

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

Véronique LOCRE

Acte reçu en Préfecture
le : 02/11/2026
Publié
le : 03/11/2026

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_97-DE

CONVENTION D'ACCES À LA CENTRALE D'ACHATS GIGALIS

Nom de l'établissement	
N° de SIRET	
Adresse de l'établissement	
Type d'établissement	☐ Santé ☐ Collectivité territoriale ☐ Éducation ☐ Autre

Nom du représentant (signataire)	
Prénom	
Fonction	
Service	
E-mail	
Téléphone(s)	

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_97-DE

PREAMBULE :

L'arrêté préfectoral du 20/12/2024 N° 2024/SGAR/620 porte approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIGALIS ».

Celle-ci dispose en son article 4 que le GIP constitue une centrale d'achats au sens des L2113.2 et suivants du code de la commande publique.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses et de facilitation de l'accès à des solutions et des services numériques.

La Centrale d'achats exercera, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

Le bénéficiaire de la Centrale d'achats reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

ARTICLE 1 – OBJET

La conclusion de ce présent document permet au bénéficiaire d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par le GIP Gigalis, agissant en tant que « Centrale d'Achats ». Ces services consistent en l'acquisition de fournitures de biens et de services, destinés à des acheteurs (rôle de « grossiste »).

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par le GIP Gigalis (accès à un bon de commande conclu ou à conclure), le bénéficiaire est, conformément à l'article L.2113-4 du code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont il se charge lui-même.

La signature de ce présent document n'emporte pas obligation pour le bénéficiaire de recourir à la Centrale d'Achats pour tout nouveau besoin.

ARTICLE 2 – DUREE

La validation de l'accès à la Centrale d'Achats sera notifiée au bénéficiaire par le GIP Gigalis.

L'accès à la Centrale d'Achats est établie pour une durée indéterminée. Il peut y être mis fin dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 – MODALITES DE RECOURS A LA CENTRALE D'ACHATS

Par la signature du présent document, le bénéficiaire est réputé avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la Centrale d'achat.

Il garantit que les contrats auxquels il est partie ne sont pas incompatibles avec ceux qui sont conclus par la Centrale d'Achats.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_97-DE

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT

Tous les marchés qui seront conclus par le GIP Gigalis en sa qualité de centrale d'achat le mentionneront expressément et feront l'objet des mesures de publicité appropriées.

Article 4.1 - Rôle de la Centrale d'Achats Gigalis

Pour la mission d'acquisition de fournitures de biens et de services destinés aux bénéficiaires, la Centrale d'Achats Gigalis assurera les tâches ci-dessous :

- Emission des commandes auprès des fournisseurs
- Paiement des avances aux fournisseurs
- Formalités de réception des fournitures et des biens
- Paiement des fournisseurs pour les fournitures acquises
- Refacturation aux bénéficiaires des fournitures livrées et facturées dans les conditions financières prévues au marché

Article 4.2 Rôle du bénéficiaire

Pour la mission d'acquisition de fournitures de biens et de services destinés aux bénéficiaires, le bénéficiaire n'assurera pas l'exécution du marché, mais aura à sa charge le paiement après refacturation par la Centrale d'Achats.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION FINANCIERE

L'adhésion au dispositif de Centrale d'Achats proposé par le GIP Gigalis est gratuite.

Article 6 – CONFIDENTIALITE

La Centrale d'Achats Gigalis et le bénéficiaire s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou tout document relatif aux besoins du bénéficiaire, sans l'accord de l'autre partie.

De manière générale, la Centrale d'Achats et le bénéficiaire s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières.

Article 7 – RESILIATION

Chacune des deux parties peut mettre fin à l'accès à la Centrale d'Achats par courrier électronique avec avis de réception.

Un délai de préavis d'un mois doit être respecté.

La Centrale d'Achats Gigalis se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente adhésion pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité du bénéficiaire.

En outre, dans l'hypothèse où une partie contreviendrait gravement aux obligations mises à sa charge dans le cadre de l'adhésion, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse plus de 30 jours à compter de l'envoi par courrier électronique de ladite mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_97-DE

Cette résiliation ne dégagera toutefois en aucune manière le bénéficiaire vis à vis de ses obligations prévues à l'article 4.2 de la présente adhésion.

Article 8 – LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à :

Le :

Pour le Bénéficiaire :

Pour la Centrale d'Achats Gigalis :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_97-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 29 octobre 2026

Numéro : 1 Nom du rapporteur : Guillaume MORLAS

Objet : Numérique – Convention d'accès à la centrale d'achats GIGALIS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la convention (annexée à la présente) donnant accès à une centrale d'achat intitulée GIGALIS. Ce groupement d'intérêt public est une centrale d'achat, au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique, exerçant des activités de grossiste et des activités intermédiaires.

Il précise que ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses et de facilitation de l'accès à des solutions et des services numériques. Il permet également de répondre aux exigences de l'article L2113-4 du Code de la commande publique en matière de publicité et mise en concurrence.

Il rappelle que la Commune bénéficie d'un accès à d'autres centrales d'achat dans ce domaine tel que la CANUT, mais cette nouvelle proposition permet de diversifier les offres dans un domaine actuellement sous tension notamment en terme de prix, de délais etc.

Il présente la convention jointe qui précise notamment l'objet, la durée et les modalités de recours à la centrale d'achat ainsi que son rôle. Cette adhésion n'est soumise à aucune participation financière ni obligation pour la commune de recourir à la centrale pour tout nouveau besoin.

Étant donné l'intérêt de recourir à ce type de centrale pour les achats visés permettant notamment de mutualiser et donc de disposer potentiellement de prix intéressant mais aussi d'optimiser les délais, Monsieur le Maire propose d'adhérer à GIGALIS.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 20 octobre 2026 ;

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_98-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	24	29

N° de délibération 2026-98	
Date de convocation	Date de publication
23 octobre 2026	3 novembre 2026

Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt-neuf octobre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Michel Gourret, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Maxime Gache à Pierre-Antoine Nivelet, Mila Aymerich à Françoise Doisy, Martine Bouissou-Matet à Véronique Locre.

Secrétaire de séance : Véronique Locre.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Promotion interne 1er semestre 2026 – Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un ou plusieurs emplois permanents doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

Compte-tenu des nécessités du service, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Conseil municipal est chargé de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Attaché établie par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne au titre de la promotion interne du 1er semestre 2026.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission « Finances / Ressources Humaines / Administration » convoquée le 21 octobre 2026,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_98-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- La création de

  Filière administrative
  - 1 poste de « Cheffe de Pôle Vie Locale » à temps complet sur tous les grade du cadre d'emplois d'Attaché

  - 1 poste de « Directrice de Communication » à temps complet sur tous les grades du cadre d'emplois d'Attaché.

- D'adopter la création de postes ainsi proposée afin de permettre la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Attaché au titre de la promotion interne du 1er semestre 2026.
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget au chapitre 12 aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 octobre 2026.

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

Véronique LOCRE

Acte reçu en Préfecture
le : 02/11/2026
Publié
le : 03/11/2026

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_98-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 29 octobre 2026

Numéro : 2 Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Promotion interne 1er semestre 2026 – Création de poste

Le 24 juillet 2026, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne à publié la liste d'aptitude au grade d'Attaché au titre de la promotion interne du 1er semestre 2026.

Deux agents de la collectivité détenant actuellement le grade de Rédacteur Principal de 1ère classe figurent sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Attaché.

Les dossiers des agents en question avaient été proposés dans le respect des critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion et compte-tenu de l'adéquation des missions exercées avec le grade d'accès. Il convient donc maintenant de créer les postes en question aux grades du cadre d'emplois correspondant afin de pouvoir procéder à la nomination des agents concernés.

Plus précisément, les 2 postes à créer au grade d'Attaché sont les suivants avec une évolution des missions effectuées par les 2 agents jusqu'à présent pour répondre à un besoin et décrites ci-après :

- « **Cheffe de Pôle Vie Locale** » en charge également de la supervision des services Vie Associative, Communication, Médiathèque et Marché de Plein Vent et exerçant de plus des missions de « supervision de la responsable du service Accueil / Etat-Civil » et des missions de « coordination des projets Environnement et Biodiversité ».
- « **Directrice de Communication** » avec également des missions d'« Adjointe de Pôle Vie Locale et Culture».

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_99-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	24	29

N° de délibération 2026-99	
Date de convocation	Date de publication
23 octobre 2026	3 novembre 2026

Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt-neuf octobre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Michel Gourret, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Maxime Gache à Pierre-Antoine Nivelet, Mila Aymerich à Françoise Doisy, Martine Bouissou-Matet à Véronique Locre.

Secrétaire de séance : Véronique Locre.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'agent d'entretien des locaux scolaires et de restauration

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux scolaires et de service en cantine à temps non complet 31 heures hebdomadaires pour un temps non complet 32 heures hebdomadaires afin de répondre à l'évolution des besoins et à l'organisation du service concerné,

Vu la délibération du 7 juillet 2022, enregistrée en Préfecture le 11 juillet 2022, portant création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments scolaires et de restauration à temps non complet 31 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint Technique,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de supprimer les emplois d'origine et de créer d'autres emplois dotés du nouveau temps de travail dès lors que la modification est inférieure ou égale à 10 % du temps de travail initial,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission « Finances / Ressources humaines / Administration » convoquée le 21 octobre 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- L'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'agent d'entretien des locaux scolaires et de restauration au grade d'Adjoint Technique d'un temps non complet 31 heures à un temps non complet 32 heures.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 octobre 2026.

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

Véronique LOCRE

Acte reçu en Préfecture
le : 02/11/2026
Publié
le : 03/11/2026

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_99-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 29 octobre 2026

Numéro : 3 Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'agent d'entretien des locaux scolaires et de restauration

Afin de répondre à l'évolution des besoins, et suite à différents mouvements intervenus au sein du service « Entretien des Bâtiments Scolaires et Restauration », il s'avère nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'agent d'entretien des locaux scolaires et de service en cantine en l'augmentant d'un temps non complet 31 heures à un temps non complet 32 heures afin que tous les agents exerçant des fonctions de responsable cantine puisse disposer du même temps de travail et effectuer correctement les missions correspondantes.

Lorsque la modification à la hausse des emplois à temps non complet est inférieure ou égale à 10 % du temps de travail initial, l'augmentation ne doit pas être assimilée à la suppression des emplois d'origine et à la création d'autres postes dotés des nouveaux temps de travail.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_100-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	24	29

N° de délibération 2026-100	
Date de convocation	Date de publication
23 octobre 2026	3 novembre 2026

Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt-neuf octobre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Michel Gourret, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Maxime Gache à Pierre-Antoine Nivelet, Mila Aymerich à Françoise Doisy, Martine Bouissou-Matet à Véronique Locre.

Secrétaire de séance : Véronique Locre.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Recensement 2027 : recrutement d'agents recenseurs vacataires et désignation d'un coordonnateur communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population, et définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 sus-visée,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission « Finances/Ressources/Administration » convoquée le 21 octobre 2026,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune d'Escalquens va devoir procéder au recensement de sa population en 2027.

Le recensement a pour objet le dénombrement de la population, la description des caractéristiques démographiques et sociales de la population et enfin le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

Le recensement de la population reste placé sous la direction de l'État. Néanmoins la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement sont confiées aux communes ou aux EPCI.

Procéder au recensement de la population nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.
En contrepartie, la Commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 12 207 €.

Ainsi, afin de mener à bien ce recensement qui aura lieu du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 et compte-tenu du nombre de logements à recenser estimé à 3 498 sur le territoire de la Commune, il convient de recruter 16 agents recenseurs au maximum en qualité de vacataires.

Il convient également de désigner un coordonnateur de l'enquête chargé de mettre en place la logistique et la communication relatives au recensement et d'assurer les fonctions d'encadrement et de suivi des agents recenseurs. Ce coordonnateur sera de plus l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_100-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 16 vacataires maximum en vue d'exercer les fonctions d'agents recenseurs pour le recensement de la population de 2027,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :
  5 € par formulaire « feuille de logement » rempli (formulaire papier ou numérisé)
- de verser aux agents recenseurs un défraiement à hauteur de 70 € pour les frais de déplacement (tournée de repérage comprise),
- de verser aux agents recenseurs un forfait de 100 € pour participation aux 2 séances de formation indispensables à l'exercice des fonctions,
- de verser aux agents vacataires une prime d'objectif d'un montant de 200 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un agent communal comme coordonnateur par arrêté pour le recensement de la population de 2027,
- l'agent communal désigné coordonnateur bénéficiera du paiement d'heures supplémentaires (IHTS),
- Monsieur le Maire sera habilité à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2027.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 octobre 2026.

Le Maire,

MAIRIE D'ESCALQUENS (31 Haute-Garonne)

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ESCALQUENS (31 Haute-Garonne)

Véronique LOCRE

Acte reçu en Préfecture
le : 02/11/2026
Publié
le : 03/11/2026

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_100-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 29 octobre 2026

Numéro : 4 Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Recensement 2027 : recrutement d'agents recenseurs vacataires et désignation d'un coordonnateur communal

La Commune d'Escalquens va devoir procéder au recensement de sa population en début d'année 2027.

Ces opérations de recensement sont programmées du 21/01/27 au 20/02/27 inclus.
Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont réalisées par les communes.

La réalisation du recensement repose en effet sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'I.N.S.E.E., avec une répartition des rôles :
- L'I.N.S.E.E. organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats,
- Les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers. A ce titre, la commune percevra une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 12 207 €.

Afin de mener à bien ces opérations, il convient donc de recruter des agents recenseurs en qualité de vacataires qui effectueront la collecte.
Le nombre de logements à recenser est estimé à 3 498 ce qui nécessiterait le recrutement de 16 agents recenseurs au maximum.

La rémunération des agents recenseurs est laissée à la libre appréciation des collectivités. Elle peut être basée sur un tarif à la feuille de logement et un tarif au bulletin individuel. Mais les foyers étant de composition inégale, il est envisagé une tarification uniquement par rapport à la feuille de logement, dans un souci d'équité entre les agents recenseurs.

Ainsi, il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon un taux forfaitaire de 5 € par feuille de logement remplie (format papier ou dématérialisé),
La participation aux deux séances de formation sera indemnisée à hauteur de 100 €.
Les agents recenseurs percevront un forfait de 70 € au titre des frais de déplacement (tournée de repérage comprise).

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_100-DE

Les agents recenseurs percevront de plus une prime d'objectif de 200 € dans le but de les inciter à accomplir un travail de qualité dans les délais impartis.

Par ailleurs, il convient de désigner un coordonnateur qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement.

Il est chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement. Il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_101-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	24	29

N° de délibération 2026-101	
Date de convocation	Date de publication
23 octobre 2026	3 novembre 2026

Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt-neuf octobre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Michel Gourret, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Maxime Gache à Pierre-Antoine Nivelet, Mila Aymerich à Françoise Doisy, Martine Bouissou-Matet à Véronique Locre.

Secrétaire de séance : Véronique Locre.

Objet de la délibération : Marché public – Gestion de l'École de musique EIMSET 2025-006 – Avenant N°1

Le marché 2025-006 ayant pour objet la gestion pédagogique administrative et financière de l'École Intercommunale de Musique du Sud-Est Toulousain regroupant les communes d'Auzielle, Escalquens et Labège (EIMSET), a été conclu le 17 juillet 2025 avec l'Association Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud (LECGS).
Dans le cadre de l'EIMSET, la commune d'Escalquens a bénéficié d'interventions scolaires. Ces heures d'intervention ont été réalisées durant l'année scolaire 2025/2026 et doivent être facturées à la commune d'Escalquens. La prise en compte de ces changements a pour conséquence la participation financière de la collectivité pour un montant de 8 585,34 euros.

Conformément à l'article 7.3 du CCAP du marché précité relatif à la modification des prix, ces interventions scolaires font l'objet d'un avenant.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 21 octobre 2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°1 du marché MP 2025-006.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 octobre 2026.

Le Maire,

MAIRIE D'ESCALQUENS (31 Haute-Garonne)

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ESCALQUENS (31 Haute-Garonne)

Véronique LOCRE

Acte reçu en Préfecture
le : 02/11/2026
Publié
le : 03/11/2026

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_101-DE

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE GESTION ET D'ANIMATION DE SERVICES SOCIAUX, RECREATIFS ET D'EDUCATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE D'ESCALQUENS, ci-après dénommée "la collectivité", représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc TRONCO, **dûment habilité,**

D'UNE PART,

Et

LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD, association Loi 1901, ci-après dénommée "l'Organisateur", dont le siège Social est 7 rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE, n° SIREN : 479 927 915, représentée par son Président, Monsieur Gérard ARNAUD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Il a été conclu, entre les susnommés, un contrat ayant pour objet la gestion et l'animation de l'école intercommunale de musique d'AUZIELLE, ESCALQUENS et LABEGE, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 renouvelable trois fois par tacite reconduction jusqu'au 31 août 2029.

Sur décision de la collectivité :

Dans le cadre de l'école de musique Auzielle Labège Escalquens, la commune d'Escalquens bénéficie d'interventions scolaires pour un volume de 323h sur l'année scolaire. Ces heures doivent être facturées à la commune d'Escalquens.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de ces changements, qui ont pour conséquence, une la participation de la collectivité de **8 585,34 euros** du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant de la variation de la participation de la collectivité découlant de cet avenant fera l'objet d'une facture unique.

ARTICLE 2-1 DETERMINATION DU PRIX

Détail joint en annexe.

Fait à Toulouse
Le ……..

Pour Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud
La Présidente
Madame Fabienne AMADIS
« lu et approuvé »

Pour la commune d'Escalquens
Le Maire,
Monsieur Jean-Luc TRONCO
« lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_101-DE

ANNEXE

Jours et heures d'interventions :

Elémentaire : 16 classes – 8h/hebdomadaire

Maéva Del Pino – 8 classes - 4h (mardi/jeudi)

Grégoire Prats – 8 classes – 4 h (jeudi)

Jeudi 9h30 /12h = 2h30*34 Grégoire Prats - 85h

8 * 34 semaines = 272h

Maternelles : 3 classes – 1h30/hebdomadaire

Grégoire Prats – 3 classes – 1h30 (mercredi/vendredi)

1,5 * 34 semaines = 51h

Coût horaire et frais de gestion :

Coût horaire 26,58 € (Frais de gestion 12% inclus)
323 heures
Total 8 585,34 euros

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_101-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 29 octobre 2026

Numéro : 5 Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Marché public – Gestion de l'Ecole de musique EIMSET 2025-006 – Avenant N°1

Le marché 2025-006 ayant pour objet la gestion pédagogique administrative et financière de l'École Intercommunale de Musique du Sud-Est Toulousain regroupant les communes d'Auzielle, Escalquens et Labège (EIMSET), a été conclu le 17 juillet 2025 avec l'Association Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud (LECGS).

Dans le cadre de l'EIMSET, la commune d'Escalquens a bénéficié d'interventions scolaires à raison de 8h hebdomadaires en élémentaire et 1h30 hebdomadaire en maternelle, soit 323 heures sur l'année scolaire 2025/2026, valorisées à 26,58 € unitaire. Ces heures d'intervention doivent être facturées à la commune d'Escalquens. La prise en compte de ces changements a pour conséquence la participation financière de la collectivité pour un montant de 8 585,34 euros.

Conformément à l'article 7.3 du CCAP du marché précité relatif à la modification des prix, ces interventions scolaires font l'objet d'un avenant qui doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal, pour autoriser le Maire à le signer.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_102-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	24	29

N° de délibération 2026-102	
Date de convocation	Date de publication
23 octobre 2026	3 novembre 2026

Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt neuf octobre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Michel Gourret, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Maxime Gache à Pierre-Antoine Nivelet, Mila Aymerich à Françoise Doisy, Martine Bouissou-Matet à Véronique Locre.

Secrétaire de séance : Véronique Locre.

Objet de la délibération : Services techniques – SPL Enova Aménagement – Approbation du rapport annuel 2025

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil municipal du rapport annuel 2025 de la SPL Enova Aménagement.

L'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés Publiques Locales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration.

La loi n°2022-217 dite 3DS est venue renforcer cette obligation à compter du 1er août 2022 et ce rapport doit désormais faire l'objet d'un débat et d'un vote au sein du Conseil municipal. En application de ces dispositions, les administrateurs de la commune d'Escalquens présentent le rapport annuel écrit devant le Conseil municipal, au titre de l'exercice 2025.

Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus municipaux, afin de s'assurer que la Société Publique Locale Enova Aménagement agit en conformité avec les positions et actions engagées par la commune d'Escalquens.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 20 octobre 2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport annuel 2025 de la SPL Enova Aménagement transmis par les administrateurs de la SPL et joint à la présente.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 octobre 2026.

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

Véronique LOCRE

Acte reçu en Préfecture
le : 02/11/2026
Publié
le : 03/11/2026

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_102-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 29 octobre 2026

Numéro : 6 Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Services techniques – SPL Enova Aménagement – Approbation du rapport annuel 2025

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil municipal du rapport annuel 2025 de la SPL Enova Aménagement.

L'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés Publiques Locales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration.

La loi n°2022-217 dite 3DS est venue renforcer cette obligation à compter du 1er août 2022 et ce rapport doit désormais faire l'objet d'un débat et d'un vote au sein du Conseil municipal. En application de ces dispositions, les administrateurs de la commune d'Escalquens présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil municipal, au titre de l'exercice 2025.

Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus municipaux, afin de s'assurer que la Société Publique Locale Enova Aménagement agit en conformité avec les positions et actions engagées par la commune d'Escalquens.

Concernant précisément la ZAC de la Masquère située sur le territoire, 5 898 m² restent à commercialiser (LOT E vente signée et LOT NOP avec une promesse de vente).

Le résultat net 2025 pour la SPL est de 246 409 € et les charges de fonctionnement s'élèvent à 1 104 479 €.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 20 octobre 2026 ;

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_103-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	24	28

N° de délibération 2026-103

Date de convocation	Date de publication
23 octobre 2026	3 novembre 2026

Résultat du vote

Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt six le vingt neuf octobre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Michel Gourret, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Maxime Gache à Pierre-Antoine Nivelet, Mila Aymerich à Françoise Doisy, Martine Bouissou-Matet à Véronique Locre.

Secrétaire de séance : Véronique Locre.

Objet de la délibération : Services techniques – SDEHG – Rapport d'activité 2025 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil municipal du rapport d'activité 2025 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.
Dans ce cadre, le Conseil municipal est destinataire du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.), qui retrace les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2025.

Ce rapport, joint à la présente délibération, fait donc l'objet d'une communication en séance publique au Conseil municipal, et les élus peuvent en débattre et faire des remarques.

En raison de son lien professionnel avec le SDEHG, Monsieur Yacin LALA ne prend pas part au débat.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 20 octobre 2026,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport d'activité 2025 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 octobre 2026.

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

Véronique LOCRE

Acte reçu en Préfecture
le : 02/11/2026
Publié
le : 03/11/2026

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_103-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 29 octobre 2026

Numéro : 7 Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Services techniques – SDEHG – Rapport d'activité 2025 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil municipal du rapport d'activité 2025 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Dans ce cadre, le Conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.), qui retrace les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2025.

Ce rapport, joint à la délibération, doit faire l'objet d'une communication en séance publique au Conseil municipal, et les élus peuvent en débattre et faire des remarques.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 20 octobre 2026 ;

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_104-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	24	28

N° de délibération 2026-104	
Date de convocation	Date de publication
23 octobre 2026	3 novembre 2026

Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt six le vingt neuf octobre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Michel Gourret, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Maxime Gache à Pierre-Antoine Nivelet, Mila Aymerich à Françoise Doisy, Martine Bouissou-Matet à Véronique Locre.

Secrétaire de séance : Véronique Locre.

Objet de la délibération : Services techniques – SDEHG – Rénovation de l'éclairage public hors service Coursive CIP (Réf. 4 WB 24)

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à la demande de la commune du 16/01/2026 concernant la rénovation de l'éclairage public hors service et vétuste au niveau des coursives du Centre d'Intérêt Public, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement de 4 appliques murales de type Fluocompacte de 28 W : 2091, 2093, 2094 et 2095.
- Fourniture et pose de 4 appliques murales à leds de 15 W environ d'esthétique similaire ; de type EYEKON led ou piazza 3 de chez THORN. Température de couleur donnant une lumière ambrée 2700°K.
- La lanterne devra être éligible au certificat d'économie d'énergie de catégorie 1 et être garantie intégralement (corps, bloc optique, appareillage électronique) durant 5 ans.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse, mais également maintien d'un éclairage de qualité dans cette zone.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) :	344 €
- Part SDEHG	874 €
- Part restant à la charge de la Commune (Estimation) :	**972 €**
- TOTAL ESTIMÉ :	**2 190 €**

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 20 octobre 2026,

En raison de son lien professionnel avec le SDEHG, Monsieur Yacin LALA ne prend pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_104-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal 2027.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 octobre 2026.

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

Véronique LOCRE

Acte reçu en Préfecture
le : 02/11/2026
Publié
le : 03/11/2026

DEFINITIF

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

9, Rue des trois Banquets - CS 58021 - 31080 TOULOUSE Cedex 6
Département de la Haute-Garonne
RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROJET D'EXECUTION
ECLAIRAGE PUBLIC

Interlocuteur S.D.E.H.G	Références du projet
M.OLIVIER Tél : 05 34 31 15 42	SDEHG : 04 BW 0024
Maître d'ouvrage et Maître d'oeuvre SDEHG 9 rue des trois Banquets - CS 58021 31 080 TOULOUSE CEDEX 6	**Commune (s) - INSEE -** ESCALQUENS - 31169 -
Nature des Travaux RENOVATION EP 2091-2093-2094-2095	

LEGENDE

- LIGNE AERIENNE ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANTE
- LIGNE AERIENNE ECLAIRAGE PUBLIC PROJETE
- LIGNE AERIENNE NU ECLAIRAGE PUBLIC A DEPOSER
- LIGNE SOUTERRAINE ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANT
- LIGNE SOUTERRAINE ECLAIRAGE PUBLIC PROJETE
- FT — FT : LIGNE TELEPHONIQUE
- AEP : CANALISATION EAU
- E.U : CANALISATION EAU USEE
- PLU : CANALISATION EAU PLUVIALE
- GAZ : CANALISATION GAZ EXISTANTE
- CABLE SOUTERRAIN BT EXISTANT
- CABLE SOUTERRAIN HTA EXISTANT
- 1 : SUPPORT EXISTANT
- 2 : SUPPORT PROJETE
- A : SUPPORT A DEPOSER
- a : REPERE TRONCON

	ECLAIRAGE EXISTANT	ECLAIRAGE A POSER	ECLAIRAGE A DEPOSER
LED	▮	▮	▮
IODURE METALIQUE	⊗	⊗	⊗
SODIUM HAUTE PRESSION	⊗	⊗	⊗
COFFRET ALIMENTE	C	C	C
COFFRET	C	C	C
NUMEROTATION	EP1	EP1	EP1

- BUS : ABRIBUS A RACCORDER
- 50 : PANNEAUX LUMINEUX DE SIGNALISATION A RACCORDER
- TERRE DES MASSES EXISTANTE
- TERRE DES MASSES PROJETEE
- BOITE DE JONCTION
- Δ_u : CHUTE DE TENSION
- PRISE GUIRLANDE

Chargé d'affaires: Mme LAGALLE	Date Création: 09/02/2026	N° de Chantier : 31 U 582	DT:	Dessin : RI

CITEL
546 Rue Fonfillol - ZAC des CADAUX
81370 SAINT SULPICE
Tél : 05-63-40-21-30
Fax : 05-63-40-21-31

Date modification	Désignation	Demandeur	Report Original
../../2026	PLAN MINUTE	M.OLIVIER	RI
11/02/2026	PLAN DEFINITIF - PLAN CHANTIER - 3 EX	M.OLIVIER	RI
../../2026	PLAN CHANTIER - 3 EX	M.	RI
../../2026	PLAN RECOLEMENT	M.	RI

PLAN DE SITUATION
Echelle 1/25000 ème

ZONE DES TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_104-DE

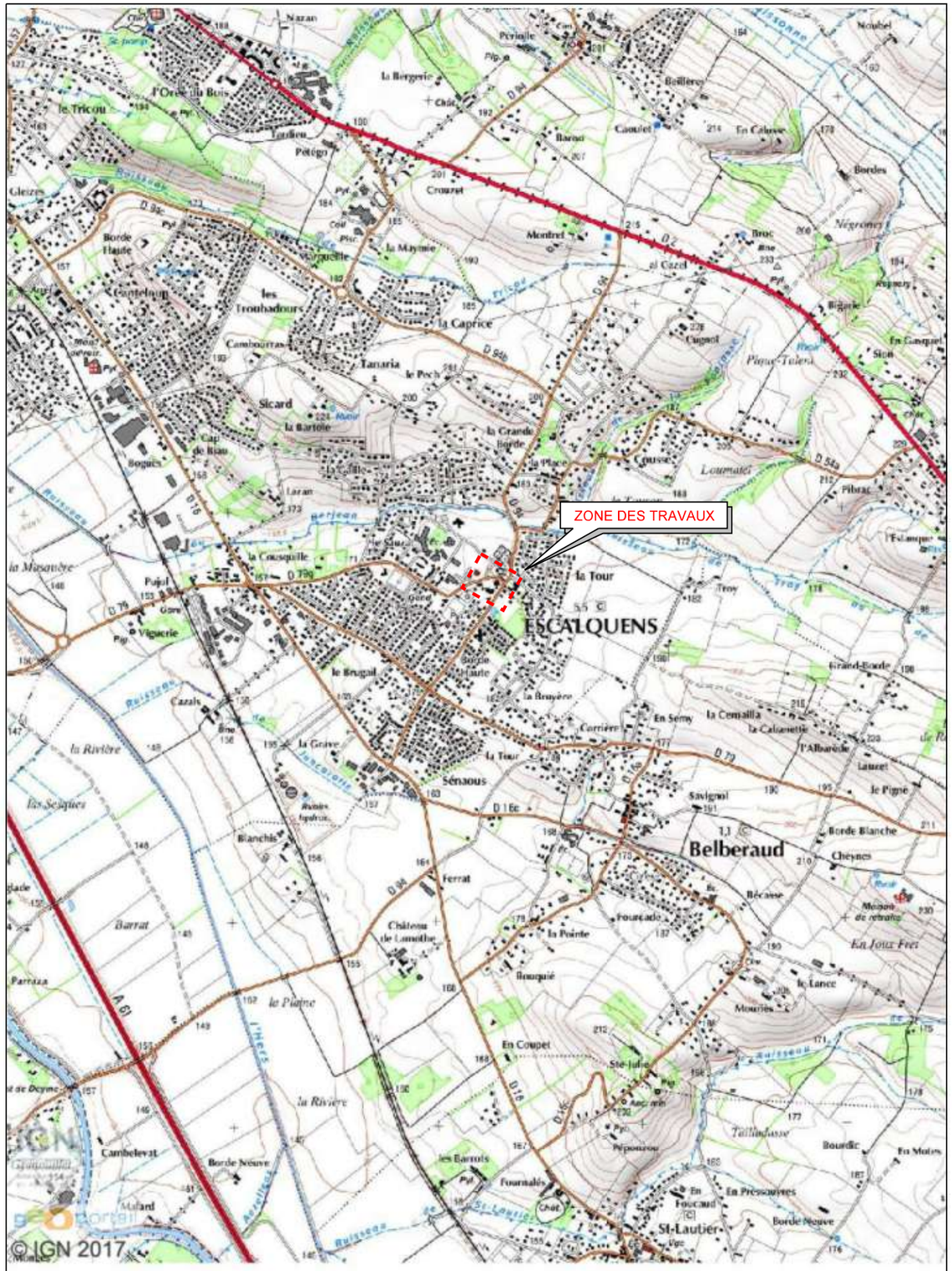

Commune de ESCALQUENS - 31169 -

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_104-DE

EP 2094



EP 2095

1 Av de la mairie, derrière l'opticien
43.517877, 1.560018

COMMANDE EP P1A C.I.P.
Coffret existant encastré dans le mur à côté du poste 31169P0001 CENTRE INTERET PUBLI Vérifier le dimensionnement des fusibles après travaux et réaliser test de fonctionnement



EP 2093



EP 2091



ETAT RECAPITULATIF DES TRAVAUX SUR LE MATERIEL EP

	SYMBOLE	Numérotation	DESCRIPTIF MATERIEL	U
DEPOSE		**2091, 2093, 2094, 2095**	4 appliques murales THORN-PATHER fluocompacte 28W fixées à 2,2m de haut	4
POSE		**2091, 2093, 2094, 2095**	4 appliques murales THORN PIAZZA 3 LED 20,3W gris anthracite 2700k fixées à 2,2m de haut (place pour place des appliques déposées)	4

appliques murales THORN PIAZZA 3 LED 20,3W



Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_104-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 29 octobre 2026

Numéro : 8 Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Services techniques – SDEHG – Rénovation de l'éclairage public hors service Coursive CIP (Réf. 4 WB 24)

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à la demande de la commune du 16/01/2026 concernant la rénovation de l'éclairage public hors service et vétuste au niveau des coursives du Centre d'Intérêt Public, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement de 4 appliques murales de type Fluocompacte de 28 W : 2091, 2093, 2094 et 2095,
- Fourniture et pose de 4 appliques murales à leds de 15 W environ d'esthétique similaire ; de type EYEKON led ou piazza 3 de chez THORN. Température de couleur donnant une lumière ambrée 2700°K,
- La lanterne devra être éligible au certificat d'économie d'énergie de catégorie 1 et être garantie intégralement (corps, bloc optique, appareillage électronique) durant 5 ans.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 42 %, soit 44 € / an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) :	344 €
- Part SDEHG	874 €
- Part restant à la charge de la Commune (Estimation) :	**972 €**
- TOTAL ESTIMÉ :	**2 190 €**

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_104-DE

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 20 octobre 2026 ;

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_105-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	24	29

N° de délibération 2026-105	
Date de convocation	Date de publication
23 octobre 2026	3 novembre 2026

Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt neuf octobre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Michel Gourret, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Maxime Gache à Pierre-Antoine Nivelet, Mila Aymerich à Françoise Doisy, Martine Bouissou-Matet à Véronique Locre.

Secrétaire de séance : Véronique Locre.

Objet de la délibération : Accessibilité – Présentation du rapport annuel 2025 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46,

Vu l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité,

Vu la délibération municipale n° 2026-66, en date du 5 juin 2026, renouvelant la Commission communale pour l'accessibilité et fixant sa composition,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique / urbanisme / environnement convoquée le 20 octobre 2026,

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Considérant qu'elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité, annexée à la présente délibération.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 octobre 2026.

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

Véronique LOCRE

Acte reçu en Préfecture
le : 02/11/2026
Publié
le : 03/11/2026

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_105-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 29 octobre 2026

Numéro : 9 Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Accessibilité – Présentation du rapport annuel 2025 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité (loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) composée notamment :

- des représentants de la commune,

- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,

- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,

- de représentants des acteurs économiques (notamment les commerces pour le traitement de l'interface voirie / ERP) ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville (notamment en lien avec les modes de déplacement doux).

C'est le maire qui préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; elle établi un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président du Conseil départemental.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante qui prend acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_106-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	24	29

N° de délibération 2026-106

Date de convocation	Date de publication
23 octobre 2026	3 novembre 2026

Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt neuf octobre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Michel Gourret, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Maxime Gache à Pierre-Antoine Nivelet, Mila Aymerich à Françoise Doisy, Martine Bouissou-Matet à Véronique Locre.

Secrétaire de séance : Véronique Locre.

Objet de la délibération : Vie locale – Convention d'occupation précaire d'un logement communal à titre gracieux – 5 bis avenue de la Mairie

La commune d'Escalquens, engagée dans le soutien au dynamisme associatif local, a été sollicitée en 2025 par deux associations, APIE et Ski Club, pour la mise à disposition temporaire d'un espace de stockage de leur matériel. Ces associations, dont les conventions actuelles arrivent à échéance le 23 décembre 2026, souhaitent conserver l'accès à ces locaux communaux pour l'année 2027. Par ailleurs, de nouvelles associations ont sollicité la commune pour bénéficier d'un espace similaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 et L. 2144-3,

Vu le projet de convention en annexe,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission vie locale convoquée le 22 octobre 2026,

Considérant que les conventions d'occupation précaire accordées aux associations APIE et Ski Club arrivent à échéance le 23 décembre 2026,

Considérant le besoin exprimé par ces associations, ainsi que par de nouvelles structures, de disposer d'un espace de stockage pour leur matériel ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local afin de garantir l'animation et la vie de la commune,

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement situé au 5 bis avenue de la Mairie, actuellement occupé par les associations APIE et Ski Club, et qu'il apparaît opportun de continuer à le mettre à disposition de ces associations, ainsi que des nouvelles structures sollicitantes, afin de leur permettre d'y entreposer leur matériel,

Considérant que, pour ce faire, il convient de signer une convention précaire avec ces associations, sous réserve de la place disponible,

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, cette gratuité étant la contrepartie de l'implication active des preneurs dans l'animation et la vie de la commune,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_106-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser l'affectation du logement communal situé au 5 bis avenue de la Mairie à un usage de stockage de matériel,
- D'approuver la mise à disposition de ce logement aux associations qui en font la demande, sous réserve de la place disponible,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec ces associations une convention d'occupation précaire jusqu'au 31 décembre 2027, à titre gracieux, selon le modèle joint en annexe.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 octobre 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Véronique LOCRE

Acte reçu en Préfecture
le : 02/11/2026
Publié
le : 03/11/2026

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_106-DE
Affaires générales
dgs@escalquens.fr

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

La présente convention est conclue entre les soussignés :

La commune d'Escalquens représentée par Monsieur Jean-Luc TRONCO agissant en qualité de maire,
ci-après dénommé « La Ville » d'une part,

et

L'association …. représentée par Monsieur / Madame ……, agissant en qualité de Président(e), RNA N° ……, Place François Mitterrand – 31750 ESCALQUENS,
ci-après dénommée « L'occupant » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Une convention d'occupation précaire a été consentie à l'association …..,

L'association a pour objet…..

Pour accompagner cette structure dans sa mission et faciliter sa transition vers une solution pérenne, la municipalité met à sa disposition, à titre temporaire, un local adapté à ses besoins logistiques. Cette mesure s'inscrit dans une démarche de soutien aux acteurs associatifs locaux, tout en garantissant la continuité de leurs activités au service des habitants.

Article 1 - Désignation

La Ville confère à l'occupant, qui accepte, un droit d'occuper à titre précaire et révocable les locaux ci-après désignés : .

Adresse : 5 bis avenue de la mairie, 31750 ESCALQUENS

Descriptif du logement : maison T5 de 140,50 m² qui comprend un rez-de-chaussée, un étage et un jardin.

La Ville met à la disposition de l'occupant la pièce ou les pièces suivantes :

REZ-DE-CHAUSSÉE		1ER ÉTAGE		EXTÉRIEUR	
Salon		Chambre 2		Jardin	
Salle à manger		Mezzanine			
Cuisine					
Chambre 1					
Salle de bain					
Chaufferie					
Véranda					

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_106-DE

L'occupant déclare connaître parfaitement les lieux qu'il occupe actuellement et avoir reçu toutes les informations utiles à ce sujet. / L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux pour les avoir préalablement visités et s'être fait communiquer tous éléments d'information utiles.

Article 2 - Durée et législation du contrat

La présente convention constitue une convention d'occupation précaire au sens de l'article L. 145-5-1 du Code de commerce.

La présente convention est consentie et acceptée du ..... 2026 au 31 décembre 2027, à laquelle l'une ou l'autre des parties sera libre de mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'occupant déclare, en conséquence, être parfaitement informé de ce que son occupation pourra cesser à tout moment et qu'il ne pourra être assuré d'aucune indemnité ni davantage invoquer un quelconque droit à renouvellement ou à maintien dans les lieux au-delà de la date pour laquelle l'une ou l'autre des parties aura mis fin à la présente convention.

A l'expiration de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant devra libérer les locaux de toute occupation et de tout encombrement.

Article 3 - Destination

L'occupant ne pourra occuper ce local que pour le stockage de matériel nécessaire aux activités de l'association telles que prévues par ses statuts.

Aucune autre activité n'est autorisée dans ce local. L'accueil du public est strictement interdit.

Article 4 – Matériel entreposé

Il est formellement interdit à l'association d'entreposer, dans les locaux mis à sa disposition, tout matériel, produit ou substance dangereux, notamment susceptible de présenter un risque pour les personnes, les biens ou les locaux.
Tout manquement à cette interdiction pourra entraîner la résiliation de la présente convention, sans préjudice de tout recours ou de toute demande de réparation qui pourrait être exercé(e) par la Ville en cas de dommage.

La Ville ne pourra être tenue responsable du vol, de la perte ou de la dégradation du matériel entreposé par l'association, sauf faute qui lui serait directement imputable. L'association demeure seule responsable de la conservation et de l'assurance de son matériel et s'engage à souscrire toute assurance nécessaire à ce titre.

Il appartient à l'association d'effectuer, le cas échéant, toutes les démarches et procédures nécessaires auprès de son assureur ou de tout tiers responsable afin d'obtenir l'indemnisation de tout dommage subi par son matériel.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_106-DE
Affaires générales
dgs@escalquens.fr

Article 5 – Caractère temporaire et précaire de la convention

Les parties conviennent que la présente convention revêt un caractère temporaire et précaire, justifié par la situation actuelle de l'association, qui ne dispose pas, à ce jour, d'un lieu de stockage adapté pour son matériel associatif.
Dans ce contexte, la Ville met temporairement à la disposition de l'association le local objet de la présente convention, dans l'attente qu'une solution de relocalisation pérenne de son matériel puisse être trouvée.

L'association s'engage à être activement partie prenante à la recherche d'une solution alternative de stockage et à engager, dans la mesure de ses possibilités, les démarches nécessaires à cette fin.

La présente convention a pour seul objet de permettre à l'association d'assurer, à titre temporaire, le stockage de son matériel dans le local mis à sa disposition. Elle ne constitue pas un bail et ne confère à l'association aucun droit au maintien dans les lieux au-delà de la durée et des conditions prévues par la présente convention, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Article 6 – État des lieux

Un état des lieux d'entrée contradictoire sera établi par les parties et annexé à la présente convention.

À la fin de la convention, les parties devront réaliser un état des lieux de sortie et l'occupant devra remettre toutes les clés au prêteur. Si les états des lieux font apparaître des dégradations, des pertes qui ne seraient pas la conséquence du bon usage du bien, l'occupant s'engage à réparer en nature ou à indemniser le prêteur.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_106-DE

Conditions financières

Article 7 - Indemnité d'occupation

L'association ….., justifiant d'un objet d'intérêt général, est autorisée à occuper la/les pièce(s) désignées à l'article 1 de la présente convention, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), pour stocker son matériel et des ouvrages.

Description de l'intérêt général.

Cette gratuité est accordée du 24 décembre 2026 au 31 décembre 2027.

Article 8 – Charges et prestations

La Ville déclare ne pas avoir souscrit les contrats suivants : eau, électricité et enlèvement ordures ménagères.

Article 9 - Impôts et taxes

La Ville s'engage à payer tous impôts, contributions, ou taxes lui incombant.

Article 10 – Dépôt de garantie

Il est convenu que l'occupant ne verse aucun dépôt de garantie à l'entrée des lieux.

Article 11 - Assurances

Pendant toute la durée de sa jouissance, l'occupant devra s'assurer pour une somme suffisante et à une compagnie notoirement solvable contre les risques dont il doit répondre en vertu de la loi en sa qualité d'occupant, notamment les incendies, les explosions, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins. Cette assurance devra couvrir, d'une part, le bien mis à disposition, avec toutes ses dépendances et, d'autre part, son mobilier ainsi que les aménagements et embellissements qu'il effectuera.

Une attestation d'assurance sera remise par l'occupant à la Ville à la prise d'effet de la convention. L'occupant adressera également à la Ville une attestation d'assurance en janvier 2027.

L'occupant devra déclarer sous 48 heures à ses assureurs, d'une part, à la Ville, d'autre part, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant devra aussi aviser la Ville de toute dégradation, malfaçon, révélation de vice caché ou défaut de construction qui apparaîtrait dans les locaux ou l'immeuble pendant le cours de son occupation, sous peine d'être tenu pour responsable d'un éventuel refus de garantie opposé par l'assureur de la Ville et des conséquences de ces désordres ou dommages affectant les locaux.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_106-DE

Conditions d'occupation

Article 12 - Règles générales d'occupation des locaux

L'occupant devra occuper les locaux par lui-même, paisiblement et raisonnablement.

Il devra les utiliser dans le cadre défini à l'article 3 et dans le respect de la destination contractuelle, de la destination de l'immeuble et des lois et règlements.

Il est interdit à l'occupant :

- de concéder la jouissance directe ou indirecte des locaux à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire ;
- de céder le bénéfice de la présente convention, en tout ou partie.

Article 13 – Obligations de la Ville

La Ville s'oblige à :

- remettre à l'occupant un local en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés à la convention en bon état de fonctionnement ;
- assurer à l'occupant la jouissance paisible des locaux ;
- entretenir les locaux en état de service à l'usage prévu par la convention et d'y faire toutes les réparations autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;
- ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par l'occupant dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose occupée.

Article 14 – Obligations de l'occupant

L'occupant s'oblige à :

- user paisiblement des locaux occupés suivant la destination prévue par la convention ;
- répondre des dégradations qui surviennent pendant la durée de la convention dans les locaux dont il a la jouissance exclusive ;
- permettre l'accès aux locaux occupés pour la préparation et l'exécution de travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives, de travaux nécessaires au maintien en état ou à l'entretien normal des locaux loués, de travaux d'amélioration de la performance énergétique à réaliser dans ces locaux ;
- ne pas transformer les locaux et équipements occupés sans l'accord écrit de la Ville ;
- de s'assurer contre les risques locatifs et d'en produire une attestation à la Ville ;
- de donner l'accès au logement à un représentant de la commune si nécessaire.

Article 15 - Réclamation des tiers ou contre des tiers

L'occupant devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la Ville puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_106-DE
Affaires générales
dgs@escalquens.fr

Au cas néanmoins où la Ville aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

L'occupant fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux locaux et de tous troubles de jouissance causés par les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que la Ville puisse être recherchée.

Article 16 - Visite des lieux

L'occupant devra laisser la Ville, ses représentants ou son architecte et ouvriers, pénétrer dans les locaux pour visiter, réparer et entretenir le bâtiment.

Article 17 - Interdictions diverses

Il est interdit à l'occupant :

- d'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties d'immeuble non comprises dans la présente location ;
- d'exposer le moindre objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, et, d'une manière générale, tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur ou intérieur de l'immeuble.
- de faire usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs ;
- de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_106-DE

Dispositions finales

Article 18 - Restitution des locaux

L'occupant devra rendre les clés le jour de son déménagement, après avoir libéré les locaux de toute occupation, les avoir vidés de tout encombrement et les avoir remis en bon état de tous travaux et réparations à sa charge.

Article 19 - Clause résolutoire

A défaut de paiement à son échéance exacte de remboursements de frais, charges ou prestations qui en constituent l'accessoire, ou d'exécution de l'une ou l'autre des conditions de la présente convention et quinze (15) jours après une mise en demeure de payer ou d'exécuter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception contenant déclaration par la Ville de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, la présente convention sera résiliée de plein droit si bon semble à la Ville. Dans le cas où l'occupant se refuserait à évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par le président du tribunal judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Article 20 - Tolérances

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

Article 21 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, l'occupant et la Ville font élection de domicile à Place François Mitterrand – 31750 Escalquens.

Fait en 2 exemplaires.

A ESCALQUENS, le

L'occupant, **Association ….** **Représentée par …..** **Lu et approuvé (manuscrit)**	**La Ville,** **Le Maire,** **Jean-Luc TRONCO**

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_106-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 29 octobre 2026

Numéro : 10 Nom du rapporteur : Frédéric VERGÈS

Objet : Vie locale – Convention d'occupation précaire d'un logement communal à titre gracieux – 5 bis avenue de la Mairie

La commune d'Escalquens, engagée dans le soutien au dynamisme associatif local, a été sollicitée en 2025 par deux associations, APIE et Ski Club, pour la mise à disposition temporaire d'un espace de stockage de leur matériel. Ces associations, dont les conventions actuelles arrivent à échéance le 23 décembre 2026, souhaitent conserver l'accès à ces locaux communaux pour l'année 2027. Par ailleurs, de nouvelles associations ont sollicité la commune pour bénéficier d'un espace similaire (Escal'Nature Environnement et FCE).

Dans ce contexte, et afin de répondre à ces besoins tout en soutenant l'animation et la vie locale, il apparaît opportun de prolonger la mise à disposition du logement communal situé au 5 bis avenue de la Mairie, actuellement occupé par les associations APIE et Ski Club, et d'y intégrer les nouvelles demandes sous réserve de la place disponible. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, constitue la contrepartie de l'implication active des associations dans la vie de la commune.

Cette démarche s'inscrit toujours dans une logique de mutualisation des ressources communales et de soutien aux initiatives locales, tout en garantissant la transparence et la traçabilité des aides publiques. Elle répond également à un besoin urgent pour les associations, évitant une rupture dans leurs activités.

Il est donc proposé de signer une convention d'occupation précaire jusqu'au 31 décembre 2027, en annexe, avec ces associations afin de leur permettre la réalisation de leurs projets associatifs.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, cette gratuité étant la contrepartie de l'implication active des preneurs dans l'animation et la vie de la commune.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_107-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS
Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	24	29

N° de délibération 2026-107	
Date de convocation	Date de publication
23 octobre 2026	3 novembre 2026

Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt neuf octobre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Michel Gourret, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Maxime Gache à Pierre-Antoine Nivelet, Mila Aymerich à Françoise Doisy, Martine Bouissou-Matet à Véronique Locre.

Secrétaire de séance : Véronique Locre.

Objet de la délibération : Finances – Attributions de compensation 2026

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le Sicoval a délibéré le 7 septembre 2026 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2026 (délibération SC 2026099).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC de fonctionnement s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations.

Le prélèvement d'une AC négative pour la section de fonctionnement, tout comme le prélèvement et le reversement de l'AC d'investissement, s'effectue en une seule fois, au mois d'octobre.

Calcul des AC 2026

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2026 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences postérieurs à 2011, desquels sont retranchés :

- d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

• la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.

• la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne.

• la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux. Elle est détaillée en annexe 2.

• la retenue liée à la restitution des recettes de la dotation « service public petite enfance » adoptée par la CLECT du 8 juillet 2026 consécutivement à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » intervenue en octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_107-DE

- d'autre part, les coûts des services communs :

• le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2024. Ce prélèvement sur AC concerne les communes de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Montlaur.

• la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3a et b.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. À ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Au cours de la Conférence des Maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt porté par le Sicoval » sur 15 ans à 2 %. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,

- l'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,

- la constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année n étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

Ces principes ont été repris dans le règlement financier de la voirie voté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 1er juillet 2024 (délibération SC20240714).

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC pour 2026 à partir :

- du choix réalisé pour chaque commune du montant des enveloppes de travaux d'investissement : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »),

- du montant stabilisé de retenue voirie en fonctionnement,

- du montant complémentaire de retenue voirie en investissement,

et

- des travaux de fonctionnement de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1er avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne).

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_107-DE

Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Vu le rapport de la CLECT adopté par la délibération n° 2026-96 du 14 octobre 2026 ;

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressource humaines / administration convoquée le 21 octobre 2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- D'APPROUVER les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- D'APPROUVER l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- D'APPROUVER les montants des AC 2026 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- DE PRELEVER au Sicoval le montant de l'attribution de compensation 2026 ;
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 octobre 2026.

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

Véronique LOCRE

Acte reçu en Préfecture
le : 02/11/2026
Publié
le : 03/11/2026

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_107-DE

	Attribution de Compensation 2026													
COMMUNES	Pour mémoire AC 2011	Services communs 2025	Clect "Gens Du Voyage"	Retenue voirie 2026 fonctionnement	Retenue ADS 2025	Retenue EPU	Retenue pour Autorité Organisatrice de l'accueil des Jeunes Enfants	TOTAL AC 2026 de fonctionnement	fonds de concours HORS VOIRIE	Retenue voirie 2026 investissement	TOTAL AC 2026 d'investissement	AC de fonctionnement à prévoir au 73211 (recette)	AC de fonctionnement à prévoir au 739211 (dépense)	AC d'investissement à prévoir au 13256 (recette)	AC d'investissement à prévoir au 2046 (dépense)
Aureville	21 955	0	0	8 943	8 224	4 946	0	-158		1 045	1 045	0	158	0	1 045
Auzeville - Tolosane	381 149	0	19 334	71 171	15 624	20 880	24 394	229 746		58 606	58 606	229 746	0	0	58 606
Auzielle	328 159	0	0	62 542	5 260	8 272	0	252 085		54 141	54 141	252 085	0	0	54 141
Ayguesvives	380 595	0	0	59 432	17 776	13 894	0	289 493		143 592	143 592	289 493	0	0	143 592
Baziege	193 959	0	0	148 769	32 996	16 128	24 394	-28 328		107 113	107 113	0	28 328	0	107 113
Belberaud	70 405	0	0	37 996	6 315	5 775	0	20 319		0	0	20 319	0	0	0
Belbeze-De-Lauragais	6 968	0	0	2 102	782	604	0	3 480		1 701	1 701	3 480	0	0	1 701
Castanet-Tolosan	1 885 576	164 017	19 334	310 343	2 439	51 854	24 394	1 313 195	250 000	260 883	510 883	1 313 195	0	0	510 883
Clermont-le-fort	22 463	0	0	26 736	3 272	2 355	0	-9 900		13 478	13 478	0	9 900	0	13 478
Corronsac	16 631	0	0	44 571	7 035	5 154	0	-40 129		51 049	51 049	0	40 129	0	51 049
Deyme	60 269	43 887	0	28 843	2 608	6 904	0	-21 973		14 500	14 500	0	21 973	0	14 500
Donneville	49 992	0	0	17 004	7 204	5 885	0	19 899		77 371	77 371	19 899	0	0	77 371
Escalquens	851 564	0	33 834	206 290	17 500	26 962	24 394	542 584		0	0	542 584	0	0	0
Espanes	8 173	0	0	3 398	4 720	1 935	0	-1 880		899	899	0	1 880	0	899
Fourquevaux	50 029	0	0	19 672	5 041	3 350	0	21 966		6 647	6 647	21 966	0	0	6 647
Goyrans	6 778	0	0	21 373	6 869	6 801	0	-28 265		2 073	2 073	0	28 265	0	2 073
Issus	12 105	0	0	7 081	159	2 990	0	1 875		0	0	1 875	0	0	0
Labastide-Beauvoir	39 642	0	0	26 865	9 136	5 891	0	-2 250		11 106	11 106	0	2 250	0	11 106
Labege	877 245	74 345	25 778	286 821	33 184	33 760	20 328	403 029		0	0	403 029	0	0	0
Lacroix-Falgarde	88 561	0	0	52 234	11 839	9 720	0	14 768		0	0	14 768	0	0	0
Lauzerville	22 327	0	0	46 118	7 000	8 809	0	-39 600		-63 924	-63 924	0	39 600	63 924	0
Les Varennes	11 324	0	0	2 102	0	1 247	0	7 975		0	0	7 975	0	0	0
Mervilla	11 255	0	0	11 866	2 275	2 252	0	-5 138		-8 285	-8 285	0	5 138	8 285	0
Montbrun-Lauragais	21 052	0	0	21 096	3 289	2 916	0	-6 249		0	0	0	6 249	0	0
Montgiscard	179 944	0	0	76 560	6 562	6 146	0	90 676		44 077	44 077	90 676	0	0	44 077
Montlaur	26 896	77 528	0	28 475	17 276	8 183	0	-104 566		66 280	66 280	0	104 566	0	66 280
Noueilles	14 527	0	0	6 612	1 636	1 823	0	4 456		21 081	21 081	4 456	0	0	21 081
Odars	26 753	0	0	24 611	8 524	5 052	0	-11 434		0	0	0	11 434	0	0
Pechabou	45 956	0	0	112 909	13 501	11 379	0	-91 833		-102 174	-102 174	0	91 833	102 174	0
Pechbusque	15 368	0	0	15 969	3 503	5 576	0	-9 680		13 130	13 130	0	9 680	0	13 130
Pompertuzat	66 346	0	0	54 483	13 574	9 850	0	-11 561		0	0	0	11 561	0	0
Pouze	6 962	0	0	1 521	362	307	0	4 772		5 702	5 702	4 772	0	0	5 702
Ramonville-Saint-Agne	4 007 739	0	32 223	401 304	33 366	57 605	20 328	3 462 913		345 535	345 535	3 462 913	0	0	345 535
Rebigue	7 478	0	0	8 544	4 389	2 416	0	-7 871		19 223	19 223	0	7 871	0	19 223
Vieille-Toulouse	16 287	0	0	36 640	6 587	7 370	0	-34 310		7 896	7 896	0	34 310	0	7 896
Vigoulet-Auzil	110 788	0	0	51 001	16 928	7 794	0	35 065		0	0	35 065	0	0	0
TOTAL	9 943 220	359 777	130 503	2 341 997	336 755	372 785	138 232	6 263 171	250 000	1 152 745	1 402 745	6 718 296	455 125	174 383	1 577 128

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_107-DE

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

calcul des retenues sur AC 2026

	CLECT du 22/09/21	*CLECT du 08/07/2021*	*CLECT du 08/07/2021*	*CLECT du 22/09/2022*	
Communes	**delta sur avis hydrauliques**		**Coût petit entretien (convention 2022-2026)**	**Hydrocurage+ inspection télévisée + curage bassin de rétention**	**TOTAL RETENUE EPU**
	coûts ADS 2025	**16,6% sur ADS 2025 ***			
AUREVILLE	7 905	1 312	1 038	2 596	4 946
AUZEVILLE - TOLOSANE	14 881	2 470	5 260	13 149	20 880
AUZIELLE	4 941	820	2 129	5 322	8 272
AYGUESVIVES	17 148	2 847	3 156	7 891	13 894
BAZIEGE	31 854	5 288	3 097	7 743	16 128
BELBERAUD	5 987	994	1 366	3 415	5 775
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	756	125	137	342	604
CASTANET-TOLOSAN	44 817	3 720	13 753	34 381	51 854
CLERMONT-LE-FORT	3 139	521	524	1 310	2 355
CORRONSAC	6 743	1 119	1 153	2 881	5 154
DEYME	2 325	386	1 862	4 656	6 904
DONNEVILLE	6 859	1 139	1 356	3 391	5 885
ESCALQUENS	16 101	2 673	6 940	17 350	26 962
ESPANES	4 592	762	335	838	1 935
FOURQUEVAUX	4 766	791	731	1 827	3 350
GOYRANS	6 510	1 081	1 634	4 086	6 801
ISSUS	3 778	627	675	1 688	2 990
LABASTIDE-BEAUVOIR	8 835	1 467	1 264	3 161	5 891
LABEGE	32 087	5 326	8 124	20 310	33 760
LACROIX-FALGARDE	11 277	1 872	2 242	5 606	9 720
LAUZERVILLE	6 801	1 129	2 194	5 486	8 809
LES VARENNES	3 023	502	213	533	1 247
MERVILLA	2 209	367	539	1 346	2 252
MONTBRUN-LAURAGAIS	3 139	521	684	1 711	2 916
MONTGISCARD	5 929	984	1 475	3 687	6 146
MONTLAUR	16 683	2 769	1 547	3 866	8 183
NOUEILLES	1 569	261	446	1 116	1 823
ODARS	8 254	1 370	1 052	2 630	5 052
PECHABOU	12 846	2 132	2 642	6 604	11 379
PECHBUSQUE	3 255	540	1 439	3 597	5 576
POMPERTUZAT	13 021	2 161	2 197	5 491	9 850
POUZE	349	58	71	178	307
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	31 273	5 191	14 976	37 438	57 605
REBIGUE	4 243	704	489	1 223	2 416
VIEILLE-TOULOUSE	6 220	1 032	1 811	4 527	7 370
VIGOULET-AUZIL	16 392	2 721	1 449	3 623	7 794
TOTAL	***370 508***	**57 785**	**90 000**	**225 000**	**372 785**

* CASTANET-TOLOSAN : pourcentage appliqué : 8,3% de la retenue ADS

Annexe 3a

ADS instruction

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_107-DE

actes de janvier à décembre 2025- tarifs 2025

COMMUNES	CU B	Déclaration préalable	PA<3lots	3lots≤PA≤10lots	PA> 10 lots	PC autres que PCMI	PC MI	Modif PC	modificatifs PC MI	Modif PA	Permis Démolir	transfert	vente par anticipation	différé	prorogation, retrait	ACTES TOTAUX	**€ TOTAL 2025**
AUREVILLE	1	16		2			13		2			1				35	7 905
AUZEVILLE TOLOSANE	7	39	2			8	7	4	1		2	1			4	75	14 881
AUZIELLE	1	19	1	1		1			2			1				26	4 941
AYGUESVIVES	2	60			1	5	11		5			1			2	87	17 148
BAZIEGE	10	101	1	1		10	26	1	4		1				4	159	31 854
BELBERAUD	3	12	3			1	6	1							2	28	5 987
BELBEZE-DE-LAURAGAIS		4													1	5	756
CASTANET																-	-
CLERMONT LE FORT		1	1			2	6		1							11	3 139
CORRONSAC	1	5				1	17			1	1		1		1	28	6 743
DEYME		2				2	1	2	2		1					10	2 325
DONNEVILLE	2	16	1	1		4	5								4	33	6 859
ESCALQUENS	13	17		1		8	17	3	11	1	2	1			4	78	16 101
ESPANES	2	14		1		2	2		1						1	23	4 592
FOURQUEVAUX		10		1		3	5								2	21	4 766
GOYRANS		13		1		2	10		1		1					28	6 510
ISSUS																	-
LABASTIDE BEAUVOIR	3	23	1			1	10	2	1			1	1			43	8 835
LABEGE	3	91		1		19	11	11	8	2	3	1			4	154	32 087
LACROIX FALGARDE	3	42				3	8					2			2	60	11 277
LAUZERVILLE		28				1	5								2	36	6 801
LES VARENNES																-	-
MERVILLA	1	10					1					1				13	2 209
MONTBRUN LAURAGAIS		8					4	2								14	3 139
MONTGISCARD	5					4	10	2	2						2	25	5 929
MONTLAUR		59				4	14	1	3		1				1	83	16 683
NOUEILLES	1	3					3				1					8	1 569
ODARS	5	21				4	7		3			1				41	8 254
PECHABOU	6	38				2	13		6							65	12 846
PECHBUSQUE		11					4		1							16	3 255
POMPERTUZAT	1	33	2				17	1	6						3	63	13 021
POUZE		2														2	349
RAMONVILLE	4	134				10	7	4	2		2	1			4	4	31 273
REBIGUE	3	10	1				5		2							21	4 243
VIEILLE TOULOUSE	3	20					5		4						4	4	6 220
VIGOULET AUZIL	3	45		1		1	22		2	2		1	1			78	16 392
TOTAUX GENERAUX	**83**	**907**	**13**	**11**	**1**	**98**	**272**	**34**	**70**	**6**	**15**	**13**	**3**	**-**	**47**	**1 377**	**318 890**
Totaux par type d'acte	9 649	158 166	4 534	4 476	465	34 179	79 054	9 882	12207	1 744	872	756	174	-	2 732	**318 890 €**	

COUTS ET COEFFICIENTS 2025

Coeff pond	TYPES D'ACTES	coût complet pondéré
1,6	PA> 10 lots	465
1,2	PC autres que PCMI	349
1,4	3lots≤PA≤10lots	407
1	PC MI	291
1	Modif PC	291
1	Modif PA	291
1,2	PA<3lots	349
0,4	CU B	116
0,6	modificatifs PC MI	174
0,6	Déclaration préalable	174
0,2	Permis Démolir	58
0,2	transfert	58
0,2	vente par anticipation	58
0,2	différé	58
0,2	prorogation, retrait, rejet	58

base = 260€ + 12%

Annexe 3b

ADS dématérialisation

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_107-DE

INSEE	COMMUNE (> 3 500 hab)		*17 867 €* 2025	Dossiers 2025
31025	AUREVILLE	Démat ADS - Gofolio coût par DOSSIER pour les 35 communes (sans les Varennes)	319 €	72
31035	AUZEVILLE TOLOSANE		744 €	168
31036	AUZIELLE		319 €	72
31004	AYGUESVIVES		628 €	142
31048	BAZIEGE		1 142 €	258
31057	BELBERAUD		328 €	74
31058	BELBEZE DE LAURAGAIS		27 €	6
31113	CASTANET TOLOSAN		2 439 €	551
31148	CLERMONT LE FORT		133 €	30
31151	CORRONSAC		292 €	66
31161	DEYME		283 €	64
31162	DONNEVILLE		345 €	78
31169	ESCALQUENS		1 399 €	316
31171	ESPANES		128 €	29
31192	FOURQUEVAUX		274 €	62
31227	GOYRANS		358 €	81
31240	ISSUS		159 €	36
31249	LABASTIDE BEAUVOIR		301 €	68
31254	LABEGE		1 098 €	248
31259	LACROIX FALGARDE		562 €	127
31284	LAUZERVILLE		199 €	45
31340	MERVILLA		66 €	15
31366	MONTBRUN LAURAGAIS		150 €	34
31381	MONTGISCARD		633 €	143
31384	MONTLAUR		593 €	134
31401	NOUEILLES		66 €	15
31402	ODARS		270 €	61
31409	PECHABOU		655 €	148
31411	PECHBUSQUE		248 €	56
31429	POMPERTUZAT		553 €	125
31437	POUZE		13 €	3
31446	RAMONVILLE ST AGNE		2 093 €	473
31448	REBIGUE		146 €	33
31568	VARENNES			0
31575	VIEILLE TOULOUSE		367 €	83
31578	VIGOULET AUZIL		536 €	121

	SICOVAL	coût moyen par dossier	4,43 €	4 037

	HT	TTC	70% € TTC
Fonctionnement 2025	20 419,20	25 524	17 867

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_107-DE

ANNEXE 4

CALCUL DES RETENUES SUR AC VOIRIE

	Enveloppe Brute			Recettes			Enveloppe Nette		Régularisation Travaux	Remboursement de la dette	Besoin de financement total				
	Entretien, balayage, fauchage (1)	Travaux éligibles au pool routier 2026 (A)	Travaux non éligibles au pool routier 2026 (B)	FCTVA Entretien, balayage, fauchage (2)	Subvention Pool-routier 2026 (C)	FCTVA Travaux *taux 16,404 %* 2026 (D)	Entretien, balayage, fauchage (3) = (1)-(2)	Travaux 2026 (E) = (A)+(B)-(C)-(D)	période 2024 définitive (F)	échéance 2026 (G)	2026 (3)+(E)-(F)+(G)	Retenue sur AC 2026 *fonctionnement*	Retenue sur AC 2026 *investissement* (a)	AC d'investissement 2026 versée par le Sicoval (b)	AC d'investissement 2026 NETTE (a) - (b)
AUREVILLE	6 942	0	3 312	1 081	0	524	5 862	2 788	-1 337	0	9 987	8 943	1 045	0	1 045
AUZEVILLE - TOLOSANE	21 156	20 582	25 696	3 287	3 165	7 317	17 870	35 796	-19 529	56 582	129 777	71 171	58 606	0	58 606
AUZIELLE	13 239	183 400	3 189	2 069	53 400	29 502	11 170	103 688	4 620	57 017	167 255	62 542	54 141	0	54 141
AYGUESVIVES	26 786	46 980	190 562	4 140	16 026	37 558	22 647	183 958	34 604	31 438	203 438	59 432	143 592	0	143 592
BAZIEGE	36 757	177 140	236 600	5 688	64 192	65 417	31 070	284 131	36 122	47 839	326 918	148 769	107 113	0	107 113
BELBERAUD	12 650	50 000	3 300	1 959	4 007	8 427	10 691	40 865	6 084	155	45 627	37 996	0	0	0
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	1 300	24 900	1 404	197	13 750	4 159	1 103	8 395	0	-394	9 104	2 102	1 701	0	1 701
CASTANET-TOLOSAN	53 036	381 648	81 823	8 237	88 131	73 280	44 799	302 060	15 440	239 807	571 226	310 343	260 883	0	260 883
CLERMONT-LE-FORT	12 741	55 590	2 510	1 957	27 348	9 186	10 785	21 565	2 402	11 833	41 781	26 736	13 478	0	13 478
CORRONSAC	9 165	155 000	5 000	1 373	76 255	25 298	7 792	58 447	-9 430	19 950	95 619	44 571	51 049	0	51 049
DEYME	15 047	23 841	33 159	2 310	8 821	9 012	12 736	39 166	8 560	0	43 343	28 843	14 500	0	14 500
DONNEVILLE	8 187	174 688	3 200	1 279	64 894	28 126	6 908	84 868	3 616	6 214	94 375	17 004	77 371	0	77 371
ESCALQUENS	39 315	216 323	84 395	6 115	80 040	47 547	33 200	173 131	217 955	164 302	152 678	206 290	0	0	0
ESPANES	2 569	16 668	1 448	396	8 200	2 864	2 172	7 052	4 927	0	4 297	3 398	899	0	899
FOURQUEVAUX	13 840	77 800	14 000	2 104	29 654	14 515	11 736	47 631	33 048	0	26 319	19 672	6 647	0	6 647
GOYRANS	13 028	33 000	10 000	2 026	13 584	6 799	11 003	22 617	6 318	0	27 301	21 373	2 073	0	2 073
ISSUS	7 482	0	0	1 153	0	0	6 328	0	3 288	0	3 040	7 081	0	0	0
LABASTIDE-BEAUVOIR	14 686	32 460	0	2 278	13 362	5 132	12 408	13 966	-11 825	5 621	43 821	26 865	11 106	0	11 106
LABEGE	19 461	12 000	96 400	3 011	1 173	17 139	16 450	90 088	108 560	288 752	286 729	286 821	0	0	0
LACROIX-FALGARDE	18 120	76 000	7 000	2 823	19 625	13 123	15 297	50 252	-17 419	0	82 968	52 234	0	0	0
LAUZERVILLE	12 874	39 300	1 700	2 002	17 756	6 483	10 872	16 761	63 924	12 479	-23 812	46 118	0	63 924	-63 924
LES VARENNES	1 659	3 000	1 200	250	1 657	664	1 409	1 879	0	0	3 288	2 102	0	0	0
MERVILLA	3 571	0	2 400	561	0	379	3 010	2 021	8 285	0	-3 254	11 866	0	8 285	-8 285
MONTBRUN-LAURAGAIS	13 737	0	0	2 122	0	0	11 615	0	-1 323	7 704	20 642	21 096	0	0	0
MONTGISCARD	19 997	157 966	150 000	3 080	51 402	48 693	16 917	207 871	-12 562	0	237 349	76 560	44 077	0	44 077
MONTLAUR	12 816	177 459	10 956	1 980	73 050	29 790	10 837	85 574	12 602	11 047	94 855	28 475	66 280	0	66 280
NOUEILLES	5 227	36 969	19 888	817	19 672	8 990	4 410	28 195	0	0	32 605	6 612	21 081	0	21 081
ODARS	10 995	50 000	950	1 700	18 471	8 056	9 294	24 424	9 245	0	24 473	24 611	0	0	0
PECHABOU	13 612	5 350	0	2 105	1 773	846	11 507	2 732	102 174	0	-87 936	112 909	0	102 174	-102 174
PECHBUSQUE	7 391	19 500	21 300	1 148	8 027	6 451	6 243	26 322	12 856	9 390	29 099	15 969	13 130	0	13 130
POMPERTUZAT	13 135	12 750	5 000	2 041	4 736	2 806	11 093	10 207	10 675	0	10 626	54 483	0	0	0
POUZE	1 338	24 900	2 038	204	16 000	4 259	1 133	6 679	0	0	7 812	1 521	5 702	0	5 702
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	44 466	86 200	423 400	6 866	19 905	80 573	37 599	409 122	113 365	413 484	746 840	401 304	345 535	0	345 535
REBIGUE	5 779	40 000	0	902	22 088	6 324	4 877	11 587	-13 539	0	30 003	8 544	19 223	0	19 223
VIEILLE-TOULOUSE	18 329	71 350	26 500	2 879	14 947	15 471	15 451	67 432	11 010	6 298	78 171	36 640	7 896	0	7 896
VIGOULET-AUZIL	11 815	9 420	0	1 853	3 121	1 489	9 961	4 810	4 637	52 775	62 910	51 001	0	0	0
Totaux	**542 248**	**2 492 185**	**1 468 331**	**83 993**	**858 235**	**626 201**	**458 255**	**2 476 080**	**747 357**	**1 442 296**	**3 629 274**	**2 341 995**	**1 327 129**	**174 383**	**1 152 746**

ANNEXE 5

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_107-DE

Voirie fonctionnement - retenue AC 2026
- 1 passage pour le balayage
- 2 passages pour le fauchage
- entretien mutualisé

taux : 16,404%

Communes	Fauchage (1)	Balayage (2)	Entretien (3)	Total enveloppe 2021 (4) = (1) + (2) + (3)	FCTVA (5) = [(1) + (3)] * taux	Coût Net (6) = (4) -(5)
AUREVILLE	2 858	354	3 730	**6 942**	1 081	5 862
AUZEVILLE - TOLOSANE	1 380	1 121	18 655	**21 156**	3 287	17 870
AUZIELLE	1 978	623	10 638	**13 239**	2 069	11 170
AYGUESVIVES	8 503	1 551	16 733	**26 786**	4 140	22 647
BAZIEGE	12 750	2 085	21 922	**36 757**	5 688	31 070
BELBERAUD	3 769	706	8 175	**12 650**	1 959	10 691
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	652	101	547	**1 300**	197	1 103
CASTANET-TOLOSAN	3 064	2 825	47 147	**53 036**	8 237	44 799
CLERMONT-LE-FORT	5 560	814	6 368	**12 741**	1 957	10 785
CORRONSAC	4 922	797	3 446	**9 165**	1 373	7 792
DEYME	4 975	962	9 110	**15 047**	2 310	12 736
DONNEVILLE	1 806	391	5 991	**8 187**	1 279	6 908
ESCALQUENS	4 239	2 038	33 037	**39 315**	6 115	33 200
ESPANES	917	152	1 500	**2 569**	396	2 172
FOURQUEVAUX	7 849	1 015	4 976	**13 840**	2 104	11 736
GOYRANS	3 757	680	8 591	**13 028**	2 026	11 003
ISSUS	2 891	451	4 140	**7 482**	1 153	6 328
LABASTIDE-BEAUVOIR	5 618	800	8 269	**14 686**	2 278	12 408
LABEGE	1 653	1 106	16 702	**19 461**	3 011	16 450
LACROIX-FALGARDE	3 660	912	13 547	**18 120**	2 823	15 297
LAUZERVILLE	1 918	667	10 289	**12 874**	2 002	10 872
LES VARENNES	1 135	132	392	**1 659**	250	1 409
MERVILLA	1 274	151	2 146	**3 571**	561	3 010
MONTBRUN-LAURAGAIS	6 218	803	6 717	**13 737**	2 122	11 615
MONTGISCARD	6 235	1 221	12 541	**19 997**	3 080	16 917
MONTLAUR	3 644	749	8 424	**12 816**	1 980	10 837
NOUEILLES	1 743	245	3 239	**5 227**	817	4 410
ODARS	2 883	630	7 481	**10 995**	1 700	9 294
PECHABOU	1 520	777	11 315	**13 612**	2 105	11 507
PECHBUSQUE	904	392	6 095	**7 391**	1 148	6 243
POMPERTUZAT	1 917	690	10 527	**13 135**	2 041	11 093
POUZE	579	93	665	**1 338**	204	1 133
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	1 210	2 609	40 647	**44 466**	6 866	37 599
REBIGUE	1 929	278	3 572	**5 779**	902	4 877
VIEILLE-TOULOUSE	4 610	782	12 938	**18 329**	2 879	15 451
VIGOULET-AUZIL	2 644	517	8 653	**11 815**	1 853	9 961
TOTAL	**123 164**	**30 219**	**388 866**	**542 248**	**83 993**	**458 255**

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_107-DE

ANNEXE 6

RETENUE VOIRIE

Financement de la voirie communale antérieure à 2023

extinction de la dette

	Echéance 2024	Echéance 2025	Echéance 2026	Echéance 2027	Echéance 2028	Echéance 2029	Echéance 2030	Echéance 2031	Echéance 2032	Echéance 2033	Echéance 2034	Echéance 2035	Echéance 2036	Echéance 2037
AUREVILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUZEVILLE - TOLOSANE	56 582	56 582	56 582	56 582	45 206	33 830	22 453	18 234	14 271	9 471	4 672	0	0	0
AUZIELLE	57 017	57 017	57 017	57 017	47 266	37 515	27 764	24 389	20 926	17 214	13 501	10 507	2 311	537
AYGUESVIVES	31 438	31 438	31 438	31 438	27 314	23 191	19 067	15 499	9 645	3 791	12 109	9 285	5 658	2 637
BAZIEGE	47 839	47 839	47 839	47 839	47 839	47 839	47 839	47 839	42 275	38 193	34 111	22 511	11 799	4 307
BELBERAUD	155	155	155	155	155	155	155	155	0	0	0	0	0	0
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	-394	-394	-394	-394	-394	-394	-394	-394	-394	-197	0	0	0	0
CASTANET-TOLOSAN	239 807	239 807	239 807	239 807	180 516	121 224	61 933	10 628	10 628	14 010	0	0	0	0
CLERMONT-LE-FORT	11 833	11 833	11 833	11 833	11 833	8 647	5 460	2 703	1 484	607	-270	-1 035	89	89
CORRONSAC	19 950	19 950	19 950	19 950	16 649	13 348	10 047	7 190	5 544	3 787	2 030	1 346	0	0
DEYME	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DONNEVILLE	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	4 265
ESCALQUENS	164 302	164 302	164 302	164 302	142 309	120 316	98 322	46 683	32 648	22 180	21 828	13 063	7 079	5 668
ESPANES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FOURQUEVAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GOYRANS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ISSUS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LABASTIDE-BEAUVOIR	5 621	5 621	5 621	5 621	3 747	1 874	0	0	0	0	0	0	0	0
LABEGE	288 752	288 752	288 752	288 752	274 246	259 740	198 997	158 989	107 845	75 256	54 526	21 531	7 999	10 668
LACROIX-FALGARDE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAUZERVILLE	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	7 751	2 733	0
LES VARENNES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MERVILLA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONTBRUN-LAURAGAIS	7 704	7 704	7 704	7 704	7 704	7 704	7 704	7 704	6 202	3 747	1 292	82	0	0
MONTGISCARD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONTLAUR	11 047	11 047	11 047	11 047	11 047	11 047	11 047	11 047	8 531	6 646	6 657	3 595	3 494	1 720
NOUEILLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ODARS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PECHABOU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PECHBUSQUE	9 390	9 390	9 390	9 390	9 390	1 820	1 820	1 820	1 820	1 820	1 820	1 820	1 820	0
POMPERTUZAT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
POUZE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	413 484	413 484	413 484	413 484	368 879	324 274	279 670	241 074	185 607	134 102	82 596	24 785	-37 392	-18 665
REBIGUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VIEILLE-TOULOUSE	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	3 410
VIGOULET-AUZIL	52 775	52 775	52 775	52 775	52 775	52 775	52 775	52 775	38 520	21 955	1 063	-3 817	0	0
total	***1 442 296***	***1 442 296***	***1 442 296***	***1 442 296***	***1 271 474***	***1 089 895***	***869 650***	***671 327***	***510 543***	***377 572***	***260 926***	***123 938***	***18 105***	***14 635***

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_107-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 29 octobre 2026

Numéro : 11 Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Attributions de compensation 2026

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le Sicoval a délibéré le 7 septembre 2026 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2026 (délibération SC 2026099).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC de fonctionnement s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations.

Le prélèvement d'une AC négative pour la section de fonctionnement, tout comme le prélèvement et le reversement de l'AC d'investissement, s'effectue en une seule fois, au mois d'octobre.

Calcul des AC 2026

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2026 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences postérieurs à 2011, desquels sont retranchés :

- d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :
  - la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
  - la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_107-DE

- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux. Elle est détaillée en annexe 2.
- la retenue liée à la restitution des recettes de la dotation « service public petite enfance » adoptée par la CLECT du 8 juillet 2026 consécutivement à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » intervenue en octobre 2025.

- d'autre part, les coûts des services communs :
  - le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2024. Ce prélèvement sur AC concerne les communes de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Montlaur.
  - la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3a et b.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. À ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Au cours de la Conférence des Maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt porté par le Sicoval » sur 15 ans à 2 %. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,

- l'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,

- la constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année n étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

Ces principes ont été repris dans le règlement financier de la voirie voté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 1er juillet 2024 (délibération SC20240714).

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_107-DE

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC pour 2026 à partir :

- du choix réalisé pour chaque commune du montant des enveloppes de travaux d'investissement : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »),
- du montant stabilisé de retenue voirie en fonctionnement,
- du montant complémentaire de retenue voirie en investissement,

et

- des travaux de fonctionnement de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1er avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_108-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	24	29

N° de délibération 2026-108	
Date de convocation	Date de publication
23 octobre 2026	3 novembre 2026

Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt neuf octobre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Michel Gourret, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Maxime Gache à Pierre-Antoine Nivelet, Mila Aymerich à Françoise Doisy, Martine Bouissou-Matet à Véronique Locre.

Secrétaire de séance : Véronique Locre.

Objet de la délibération : Finances – Décision modificative n°2

Les opérations suivantes sont à effectuer :

- L'immobilisation des frais d'études de travaux de l'école des Lavandes
- La reprise d'une subvention d'investissement (acquisition à l'euro symbolique lot n°10 La Bruyère).

Les crédits n'étant pas prévus au budget, une décision modificative est nécessaire.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 approuvant le Budget Primitif ;

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 21 octobre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la Décision modificative n°2 de l'exercice 2026 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 octobre 2026.

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

Véronique LOCRE

Acte reçu en Préfecture
le : 02/11/2026
Publié
le : 03/11/2026

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_108_1-DE

Code INSEE	MAIRIE ESCALQUENS - Budget Communal	DM n° 2 2026
31169		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 777-551 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**100.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**100.00 €**
D-13918-551 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-21312-211 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2031-211 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 100.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**5 100.00 €**	**0.00 €**	**5 100.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	5 200.00 €
Total Général	**5 300.00 €**		**5 300.00 €**	

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_108-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 29 octobre 2026

Numéro : 12 Nom du rapporteur : Brice BAESSA

Objet : Finances – Décision modificative n°2

Par délibération n° 2026-43 du 27 avril 2026, le Conseil municipal adoptait son budget primitif 2026. Ce document, prévisionnel, permet à la collectivité d'engager ses dépenses et recettes de l'année.

Le législateur permet toutefois à une collectivité de modifier ce document au cours de l'exercice budgétaire par décision modificative.

La décision modificative a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Une décision modificative est ici rendue nécessaire pour prendre en compte les éléments suivants :

- L'immobilisation des frais d'études de travaux de l'école des Lavandes
- La reprise d'une subvention d'investissement (acquisition à l'euro symbolique lot n°10 La Bruyère).

Les écritures correspondantes sont détaillées en annexe.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_109-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	24	29

N° de délibération 2026-109

Date de convocation	Date de publication
23 octobre 2026	3 novembre 2026

Résultat du vote

Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt neuf octobre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Michel Gourret, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Maxime Gache à Pierre-Antoine Nivelet, Mila Aymerich à Françoise Doisy, Martine Bouissou-Matet à Véronique Locre.

Secrétaire de séance : Véronique Locre.

Objet de la délibération : Finances – Refacturation de charges 2024 au CCAS

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que certaines charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale d'Escalquens sont facturées directement à la Mairie. Considérant le principe d'autonomie des Centres Communaux d'Action Sociale, il est nécessaire de refacturer ces charges au CCAS.

Les charges 2024 se décomposent ainsi :

Eau et assainissement	1 057,20 euros	Compte 60611
Energie et électricité	4 994,60 euros	Compte 60612
Fournitures d'entretien	192,66 euros	Compte 60631
Fournitures administratives	80,90 euros	Compte 6064
Maintenance copieur	163,36 euros	Compte 6156
Frais d'affranchissement	1 386,75 euros	Compte 6261
Frais de télécommunication	1 374,64 euros	Compte 6262
Total	9 250,11 euros	

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 21 octobre 2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un titre au nom du CCAS d'Escalquens pour un montant correspondant à ces dépenses, soit 9 250,11 euros.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 octobre 2026.

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

Véronique LOCRE

Acte reçu en Préfecture
le : 02/11/2026
Publié
le : 03/11/2026

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_109-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 29 octobre 2026

Numéro : 13 Nom du rapporteur : Brice BAESSA

Objet : Finances – Refacturation de charges 2024 au CCAS

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que certaines charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Escalquens sont facturées directement à la Mairie.

Considérant le principe d'autonomie des Centres Communaux d'Action Sociale, il est nécessaire de refacturer ces charges au CCAS qui s'élèvent à 9 250,11 €.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_110-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	24	29

N° de délibération 2026-110	
Date de convocation	Date de publication
23 octobre 2026	3 novembre 2026

Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt neuf octobre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Michel Gourret, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Maxime Gache à Pierre-Antoine Nivelet, Mila Aymerich à Françoise Doisy, Martine Bouissou-Matet à Véronique Locre.

Secrétaire de séance : Véronique Locre.

Objet de la délibération : Finances – Admissions en non-valeur et créances éteintes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Décret n°2026-118 du 20 février 2026 article 3 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;
Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 21 octobre 2026 ;

Considérant la demande présentée par Madame le comptable public du service de gestion comptable de Castanet-Tolosan relative à l'admission en non valeur de différents produits irrécouvrables indiqués dans la liste n° 7742120731 en date du 30 septembre 2026, annexée à la présente délibération, et s'élevant au montant total de 957,80 € (neuf cent cinquante sept euros et quatre vingt centimes), et la demande relative à l'admission en créances éteintes d'un produit irrécouvrable indiqué dans la liste n° 6916510331 en date du 30 septembre 2026, annexée à la présente délibération, et s'élevant au montant total de 15,50 € (quinze euros et cinquante centimes).

Liste 7742120731

Exercice	Ref	Objet de la créance	Reste (en €)	Motif de la présentation
2009	T-246	Location SDF du 18/07/2009	173,98	Poursuite sans effet
2014	T-362	TLPE 2014	52,50	Poursuite sans effet
2021	T-126	Réduction montant suite à nouvelle facturation	2,17	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-631	Rbst enlèvement et frais de garde de véhicule	184,87	Poursuite sans effet
2023	T-74	Rbst enlèvement et frais de garde de véhicule	268,93	Personne disparue
2023	T-75	Rbst enlèvement et frais de garde de véhicule	275,35	Combinaison infructueuse d'actes

Liste 6916510331

Exercice	Ref	Objet de la créance	Reste (en €)	Motif de la présentation
2024	T-35	Impayé repas cantine SEPT 2022 à OCT 2023	15,50	Surendettement et décision effacement de dette

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_110-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non valeur la liste n° 7742120731 d'un montant de 957,80 € (neuf cent cinquante sept euros et quatre vingt centimes).
- **D'ADMETTRE** en créance éteinte la liste n° 6916510331 d'un montant de 15,50 € (quinze euros et cinquante centimes).
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026 au chapitre 65.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 octobre 2026.

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

Véronique LOCRE

Acte reçu en Préfecture
le : 02/11/2026
Publié
le : 03/11/2026

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_110-DE

Direction Générale des Finances Publiques

SERVICE DE GESTION COMPTABLE CASTANET-TOLOSAN
11 BOULEVARD DES GENETS
BP 106
31325 CASTANET TOLOSAN

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **14300 - ESCALQUENS -**

N° de la liste : 7742120731

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A CASTANET TOLOSAN, le 30 septembre 2026
Valérie GIRAUDO, Comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	957,80 €	957,80 €
6542	0,00 €	
Total	**957,80 €**	957,80 €

A Escalquens , le 29/10/2026
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_110-DE



Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter **OBLIGATOIREMENT** en cas de rejet
2021	T-126		2,17	RAR inférieur seuil poursuite	2,17		
			2,17 €		**2,17 €**		
2009	T-246		173,98	Poursuite sans effet	173,98		
			173,98 €		**173,98 €**		
2023	T-74		268,93	Personne disparue	268,93		
			268,93 €		**268,93 €**		
2023	T-75		275,35	Combinaison infructueuse d'actes	275,35		
			275,35 €		**275,35 €**		
2014	362		52,50	Poursuite sans effet	52,50		
			52,50 €		**52,50 €**		
2021	631		184,87	Poursuite sans effet	184,87		
			184,87 €		**184,87 €**		
		TOTAL DE LA LISTE N° 7742120731	**957,80 €**		**957,80 €**	**0,00 €**	

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_110-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_110-DE

Direction Générale des Finances Publiques

SERVICE DE GESTION COMPTABLE CASTANET-TOLOSAN
11 BOULEVARD DES GENETS
BP 106
31325 CASTANET TOLOSAN

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : **14300 - ESCALQUENS -**

N° de la liste : 6916510331

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A CASTANET TOLOSAN, le 30 septembre 2026
Valérie GIRAUDO, Comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	15,50 €	15,50 €
Total	**15,50 €**	15,50 €

A Escalquens , le 29/10/2026
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_110-DE



Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_110-DE

ercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter **OBLIGATOIREMENT** en cas de rejet
2024	T-35		15,50	Surendettement et décision effacement de dette	15,50		
			15,50 €		**15,50 €**		
		TOTAL DE LA LISTE N° 6916510331	**15,50 €**		**15,50 €**	**0,00 €**	

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_110-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 29 octobre 2026

Numéro : 14 Nom du rapporteur : Brice BAESSA

Objet : Finances – Admission en non-valeur et créances éteintes

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non valeur.
Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes.

En principe, une fois par an, la ou le responsable du service de gestion comptable de Castanet-Tolosan informe la commune des créances irrécouvrables, les redevables étant insolvables ou introuvables.

De ce fait, considérant d'une part la demande présentée par Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Castanet-Tolosan relative à l'admission en non valeur de différents produits irrécouvrables présentés dans la liste n° 7742120731 en date du 30 septembre 2026, et d'autre part la nécessité de prioriser l'admission en non valeur des créances les plus anciennes dans la limite du budget voté à ce titre.

Par ailleurs, considérant qu'afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil ne pouvant être supérieur à 100 euros.

En outre, les créances éteintes diffèrent des admissions en non-valeur en ce qu'aucune action de recouvrement n'est possible et l'irrécouvrabilité de celles-ci s'impose à la commune. Elles correspondent notamment aux dossiers de surendettement et de liquidation judiciaire. Cette dépense doit être constatée par l'assemblée délibérante. Aussi, il est nécessaire de prendre en compte cet état de fait conformément à la liste n°6916510331 transmise par le Service de Gestion Comptable de Castanet-Tolosan.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_111-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	24	29

N° de délibération 2026-111	
Date de convocation	Date de publication
23 octobre 2026	3 novembre 2026

Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt neuf octobre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Véronique Locre, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Michel Gourret, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Maxime Gache à Pierre-Antoine Nivelet, Mila Aymerich à Françoise Doisy, Martine Bouissou-Matet à Véronique Locre.

Secrétaire de séance : Véronique Locre.

Objet de la délibération : Finances – Changement d'imputation comptable et amortissement unique poteaux incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment le Tome 1 – Le cadre comptable – Titre 10 relatif aux modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;

Vu les états d'anomalies comptables générés par le Service de Gestion Comptable de Castanet-Tolosan en date du 10/09/2026 concernant le bien 21568/13/2209/513/003 « Remplacement poteaux incendie» pour une valeur d'origine de 10 769,56 € comptabilisé à l'article comptable 21568 «Autre matériel et d'outillage d'incendie et de défense civile» ;

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances/ressources humaines/administration convoquée le 21 octobre 2026 ;

Considérant que cette dépense aurait dû être comptabilisée sur le 2158 et amortie sur 10 ans ;

Considérant l'ancienneté du bien et qu'il n'a pas fait l'objet d'amortissement ;

Considérant que l'instruction comptable M57 prévoit que ces opérations, étant des opérations d'ordre non budgétaires, ne donnent lieu ni à mandat ni à titre de recettes, et sont exclusivement traitées par le comptable public.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_111-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le comptable public à effectuer l'opération comptable d'ordre non budgétaire suivante :
  - Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 10 769,56 €.
  - Crédit du compte 28158 « Amortissements autres installations, matériel et outillage techniques » pour un montant de 10 769,56 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 29 octobre 2026.

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

Véronique LOCRE

Acte reçu en Préfecture
le : 02/11/2026
Publié
le : 03/11/2026

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213101694-20261029-26_CM_DEL_111-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 29 octobre 2026

Numéro : 15 Nom du rapporteur : Brice BAESSA

Objet : Finances – Changement d'imputation comptable et amortissement unique poteaux incendie

Le Service de Gestion Comptable de Castanet-Tolosan nous a signalé le 10 septembre une anomalie au sujet du bien 21568/13/2209/513/003 « Remplacement poteaux incendie» d'une valeur d'origine de 10 769,56 € qui a été comptabilisé à l'article comptable 21568 « Autre matériel et d'outillage d'incendie et de défense civile ».

Cette dépense, correspondant à une acquisition de 2013, aurait dû être comptabilisée sur le 2158 et amortie sur 10 ans. Cette délibération vise donc à corriger cette situation en autorisant le comptable public à réaliser les opérations nécessaires.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :